

**DELIBERATION N° 146/2012  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER  
Séance du 27 mars 2012**

**Montant de la cotisation du « LabelFrancÉducation »**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 portant création du « LabelFrancÉducation » et notamment son article 5 ;

Par décret susvisé, l'AEFE a été chargée par son ministère de tutelle, le MAEE, de la mise en œuvre du programme « LabelFrancÉducation ». Ce label est attribué aux établissements scolaires étrangers hors de France pour une période de trois ans. Le programme, conformément aux préconisations de la RGPP, doit fonctionner en autofinancement. Le budget de fonctionnement du Label a été élaboré en conséquence et une proposition de tarif d'adhésion a recueilli l'avis favorable de la première commission consultative « LabelFrancÉducation » qui s'est tenue le 28 février 2012.

Le conseil d'administration autorise la Directrice de l'AEFE à fixer le montant de la cotisation à hauteur de 3 600 €, payables par les établissements labellisés auprès de l'AEFE en trois annuités de 1 200 € chacune.

Nombre de votants : 28

Pour : 25

Contre : 1

Abstentions : 2

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI